

Actes officiels

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **41 (1896)**

Heft 12

PDF erstellt am: **16.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

peut plus s'intéresser au pays même qui l'a vu naître. Quant à la puissante société des Samaritains de cette ville, malgré l'emblème adopté (croix rouge sur fond blanc), sa sympathie n'incline guère vers les besoins de l'armée.

On peut heureusement mieux espérer des florissantes *associations de la Croix-Rouge* dans les *cantons de Vaud* et de *Neuchâtel*.

Si un mot d'encouragement était toutefois encore nécessaire, disons-leur bien vite de suivre l'exemple des sociétés étrangères, en particulier de celles de la monarchie austro-hongroise dont la mission principale a été de former des convois d'évacuations par routes.

Rappelons-leur enfin les paroles d'un homme dont la compétence et la modération sont connues : « On vit apparaître » sur le champ de bataille de *Gislikon* — disait textuellement » le général *Dufour* à la fin de son rapport au Haut Conseil » fédéral suisse — des voitures destinées au service des » blessés; elles venaient de *Zurich*, où, par libre impulsion, » une société s'était formée avec la tâche de suppléer aux » moyens insuffisants de l'administration sanitaire. Ces voitures » étaient accompagnées par des membres de cette Société, » ainsi que par des garde-malades; *elles furent d'une grande » utilité... »*

Devra-t-on dire, 50 ans après 1847, que l'institution, loin de s'être perfectionnée, n'existe plus? A l'esprit philanthropique de 1897 de répondre autrement.

Dr L. FROELICH,
Lieutenant-Colonel,
Médecin-chef de la division du St-Gothard

ACTES OFFICIELS

Nominations. — Le Conseil fédéral a nommé lieutenants du génie :
MM. von Gugelberg, Hans, de Maienfeld; Schrafl, Antoine, de Bellinzzone, à Zurich; Lubini, Emilio, de Manno, à Lucerne; Siegfried, Walter, de Zurich, à Berne; Vulliemin, Charles, d'Yverdon, à Zurich; Schmid, Otto, de Diesenhofen, à Zurich; Zuppinger, Fritz, de Zurich; Eisenhut, Ernest, de Hérissau; Gayrhos, Félix, de Richtersweil, à Lausanne; Salis, Adolphe, de Castasegna, à Willisau; Bener, Gustave, de Coire; Doret, Ernest, de Vevey,

à Genève; Fäsch, Emmanuel, de Bâle; Eggimann, Hans, de Sumiswald, à Lausanne; Hitzig, Ferdinand, de Berthoud, à Zurich; Brodtbeck, Wilhelm, de Liestal; Lüdi, Robert, de Thoune, à Zurich; Kissenpfennig, Ernest, de Dätwyl, à Lyss; Derron, Virgile, de Vully-le-Bas, à Zurich; Barbey, Camille, de Chexbres, à Valeyres-sous-Rances; Schiffmann, Otto, de Lucerne; Bürer, Ferdinand, de Wallenstadt, à Davos; Deutsch, Conrad, de Tägerweilen, à Winterthour.

— Le Conseil fédéral a nommé lieutenants d'administration :

MM. Jenny, Theobald, d'Alterswyl, à Fribourg; Melliger, Casp., de et à Buttswyl; Lindegger, Jean, d'Oberentfelden, à Berne; Hoffmann, Daniel, de Matzingen, à Ennenda; Benninger, Otto, d'Oberembrach, à Zurich; Schmid, Jean, de et à Lucerne; Genillard, Henri, d'Ormont-Dessous, à Aigle; Lehmann, Fritz, de et à Bâle; Jorordan, Fritz, de Liestal, à Bâle; Rossi, Raimondo, de et à Arzo; Äbi, Robert, de Fulenbach, à Zurich; Meyer, Karl, de et à Winterthour; Büchi, Karl, de Gaschnang, à Zurich; Jaton, Emile, de Perroy, à Vevey; Pache, François, d'Epalinges, à Lausanne; Itchner, Max, de Stäfa, à Zurich; Frey, Richard, de et à Bâle; Meyer, Albert, de Dottikon, à Wohlen; Tobler, Charles, de et à Teufen; Mischler, Moritz, de Schwarzenburg, à Berne; Räber, Joseph, de Werd, à Zurzach; Letter, Albert, de et à Ober-Ägeri; Corrodi, Rodolphe, de et à Zurich; Herren, Jean, de Lurtigen, à Morat; Bloch, Georges, d'Ensingen, à Sarnen.

— Le Conseil fédéral a nommé premiers-lieutenants dans les troupes sanitaires (médecins) :

MM. Suter, Gottlieb, de Lucerne, à Zurich, actuellement lieutenant (vétérinaire); Merz, Hans, d'Aarau, à Bâle; Geering, Ernest, de Bâle; Karcher, Hans, de Bâle; Kocher, Théodore, de Berne; Mäder, Jacques, de Wuppénau, à Oberutzwyl; Wild, Oscar, de Klingnau, à Zurich; Stähelin, Auguste, de Bâle; Lutz, Otto, de Winterthour; Reichenbach, Antoine, de St-Gall; Bauer, Charles, de Zurich; Hildebrand, Emile, de Cham, à Appenzell; Hämig, Gottfried, d'Uster, à Zurich (Riesbach); Schlosser, Hans, de Bâle; Rauschenbach, Charles, de Schaffhouse, à Bâle; Grosheinz, Albert, à Bâle; Oswald, Albert, de Bâle; Weber, Joseph, de Schwytz; Kocher, Albert, de Berne; Bullet, Auguste, d'Estavayer-le-Lac, Roud, Eugène, d'Ollon, à Lausanne; Holderegger, Werner, à Gais; Sturzenegger, Otto, à Trogen.

M. Vatter, Adolphe, à Berne, a été nommé lieutenant (pharmacien).

— Ont été nommés lieutenants d'artillerie à la suite de l'école préparatoire II d'officiers d'artillerie :

Artillerie de campagne (colonnes de parc) : MM. Bischoff, Gustave, de Bâle; Häberlin, Georges, de Wattwyl; Emch, Hans, de Lüsslingen, à Zurich; Pfander, Max, de Berne, à Yverdon; Seiler, Charles-Gottlieb, de Liestal; Weiss, Max, de Zurich, à Winterthour.

Artillerie de forteresse : MM. Jecker, Albert, de Bärschwyl, à Granges ; Schürch, Robert, de Sursee, à Zurich ; Bossart, Emile de Zoug, à Zurich ; Wyss, Hugo, de Soleure, à Zurich ; Gelpke, Rod.-Arnold, de Teknau, à Bâle ; Schertenlieb, Ernest, de Krauchthal, à Scheuren.

Train d'armée : MM. Lanzrein, Edouard, de Thoune ; Walther, Otto, de Wohlen, à Bolligen ; Baumann, Gottfried, de Zurich ; Schaub, Hans, de Häfelfingen, à Liestal ; Jöhr, Ernest, d'Inner-Birrmoos, à Plainpalais ; Fischer, Hermann, d'Aarau, à Zurich ; Weber, Rodolphe, de Russikon ; Strupler, Oscar, de Langdorf, à Zurich ; Meyer, Hermann, d'Ober-Ehrendingen, à St-Gall ; Inderbitzin, Louis, de Schattdorf.

— M. Georges Hamberger, de Zurich, sergent-vélocipédiste, à Berne, est nommé lieutenant de vélocipédistes.

Habillement. — Sur un rapport de son Département militaire, le Conseil fédéral a pris la décision suivante, modifiant celle du 9 octobre écoulé (voir livraison d'octobre) :

1. A la fin de leur école de sous-officier, les sous-officiers montés de l'artillerie reçoivent un nouveau pantalon de drap et restituent au dépôt un de leurs pantalons de cuir (le plus usé). Il en est de même pour les ordonnances montées de l'artillerie lors de leur incorporation. Dorénavant, on ne remettra plus, après 110 jours de service, un second pantalon de cuir aux sous-officiers montés de l'artillerie.

2. Les canonniers promus sous-officiers supérieurs de l'artillerie (fourriers, sergents-majors ou adjudants sous officiers) doivent restituer au dépôt, lors de leur nomination ou quand ils touchent l'équipement de cheval, les pantalons de drap qu'ils possèdent ; ils reçoivent, en échange, un bon pantalon de cuir prélevé sur les provisions de réserve ; les fourriers et les sergents-majors reçoivent, en outre, un nouveau pantalon de drap avec garniture de fond.

3. Les trompettes montés de l'artillerie reçoivent, comme recrues, un pantalon de cuir et un pantalon de drap avec garniture de fond.

4. Cette innovation doit être appliquée aux sous-officiers (sauf les adjudants sous-officiers), aux trompettes et aux ordonnances montés de l'artillerie d'élite, de telle façon que chacun d'eux, en restituant l'un ou les deux pantalons de cuir qu'il possède, ait droit à un pantalon de drap à fond garni.
